



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2021-2022

CL/LW

P.V. J 14

Commission de la Justice

Procès-verbal de la réunion du 05 janvier 2022

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. **Examen du rapport d'évaluation international sur la traite des êtres humains "Trafficking in persons Report" du ministère des Affaires étrangères américain**
2. **Adoption du projet de procès-verbal du 6 décembre 2021**

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova remplaçant M. François Benoy, M. Guy Arendt, M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, Mme Viviane Reding, M. Gilles Roth

Mme Sam Tanson, Ministre de la Justice

M. Gil Goebbels, Mme Christine Goy, Mme Pascale Millim, du Ministère de la Justice

M. Christophe Li, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. François Benoy, M. Roy Reding

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

*

Présidence : M. Charles Margue, Président de la Commission

*

1. **Examen du rapport d'évaluation international sur la traite des êtres humains "Trafficking in persons Report" du ministère des Affaires étrangères américain**

- ❖ M. Charles Marque (Président, groupe politique déi gréng) retrace, en guise d'introduction, les réunions au sein de différentes commissions parlementaires ayant thématiqué le sujet de la traite des êtres humains et tient à rappeler qu'il s'agit d'un phénomène complexe qui revêt de nombreuses facettes.
- ❖ M. Laurent Mosar (CSV) renvoie aux réunions précédentes ayant thématiqué le phénomène de la traite des êtres humains.

Quant au rapport sous rubrique, l'orateur résume le contenu de celui-ci et signale que le résultat obtenu par le Luxembourg n'est pas mauvais, cependant le rapport dresse le constat que des efforts supplémentaires dans la lutte contre la traite des êtres humains seraient nécessaires pour combattre ce phénomène de manière efficace. Aux yeux de l'orateur, il est clair que des efforts supplémentaires en la matière sont requis, alors qu'il est visible que certaines formes de la criminalité organisée, comme la mendicité organisée, sont monnaie courante dans la capitale.

L'orateur donne un aperçu du *modus operandi* des groupes de la criminalité organisée qui sont actifs dans ce domaine et des mesures sociales prises par la Ville de Luxembourg. Il indique qu'il y a lieu de distinguer clairement entre la mendicité organisée et la mendicité ordinaire.

L'orateur renvoie aux prises de position, adoptées par les autorités judiciaires, qui signalent que les poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs de ce volet de la traite des êtres humains sont particulièrement difficiles et constituent un exercice de longue haleine, alors que des éléments d'extranéité sont liés à ces enquêtes et que les personnes concernées ne coopèrent pas avec les autorités judiciaires.

Quant à la responsabilité gouvernementale en matière de lutte contre la mendicité organisée, il y a lieu de relever qu'une concertation étroite entre le ministre de la Justice et le ministre de la Sécurité intérieure est nécessaire. L'orateur plaide en faveur de patrouilles de police mixtes, entre des officiers et agents de la Police grand-ducale et des policiers roumains, étant donné que la grande majorité des personnes forcées à effectuer la mendicité organisée sont issues de la communauté des Roms. Ce point a déjà été discuté au sein de la commission parlementaire compétente avec le ministre de la Sécurité intérieure de l'époque.

Quant aux mesures d'aides sociales proposées par les autorités locales aux personnes qui se trouvent dans une situation de précarité, comme la faculté de dormir gratuitement dans un foyer de nuit, il y a lieu de souligner que les personnes exploitées et qui sont victimes de ce type de la traite des êtres humains, refusent systématiquement de telles aides.

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice, déi gréng) explique que la traite des êtres humains est un phénomène protéiforme et ne saurait être réduite uniquement au phénomène de la mendicité organisée. La lutte contre la traite des êtres humains constitue un point important pour le Gouvernement et la protection de la victime joue un rôle central.

Quant au rapport sous rubrique, l'oratrice rappelle que le Luxembourg fait partie du groupe « *Tier 1* » et que les efforts déployés par le Gouvernement sont relevés positivement.

L'oratrice rappelle que le Luxembourg a mis en place de nombreux outils pour lutter contre la traite des êtres humains, dont le comité ministériel de lutte contre la traite des êtres humains qui regroupe, entre autres, les autorités judiciaires chargées de la lutte contre ce type de la criminalité organisée.

Afin de lutter mieux contre la traite des êtres humains dans le monde du travail et le travail forcé, il y a lieu de signaler que l'Inspection du Travail et des Mines a recruté de nombreux

inspecteurs du travail qui sont dorénavant opérationnels et peuvent détecter des victimes potentielles. S'il est vrai que seuls les agents et officiers de la police judiciaire sont compétents pour identifier les victimes de la traite des êtres humains, les inspecteurs du travail signalent cependant la détection de victimes potentielles aux autorités judiciaires.

L'oratrice confirme que les poursuites judiciaires et le volet de la charge de preuve sont complexes, surtout si cette exploitation se déroule dans le milieu familial de la victime ou dans une communauté renfermée.

Les peines pénales prévues par le Code pénal sont conformes aux exigences et standards issus du droit européen et du droit international. En matière des peines pénales prononcées à l'encontre des auteurs des faits, l'oratrice signale qu'il s'agit d'un point qui est critiqué par le rapport prémentionné. Or, il y a lieu de souligner que les principes inhérents au droit pénal luxembourgeois et l'indépendance de la Justice interdisent une immiscion du Gouvernement dans les affaires pénales en cours. Si ledit rapport estime que les peines pénales prononcées ne sont pas assez sévères, il y a lieu de rappeler que le Code pénal prévoit une fourchette des peines pénales, et que si le sursis n'est pas prononcé par une juridiction répressive, ceci doit être spécialement motivé.

D'autres recommandations qui sont relevées par ledit rapport sont la formation des magistrats, le renforcement des ressources humaines de la Police grand-ducale et des services d'assistance sociale. A noter que certaines de ces recommandations ont déjà été mises en place. Ces recommandations sont à mettre en relation avec celles qui seront fournies dans les mois à venir par le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA).

Quant à la coopération judiciaire entre les autorités luxembourgeoises et celles à l'étranger, il y a lieu de signaler que cette coopération se déroule selon les règles ordinaires issues du droit européen et international. En outre, l'oratrice indique qu'elle discutera sur le volet des patrouilles mixtes avec M. le Ministre de la Sécurité intérieure.

- ❖ L'expert gouvernemental signale que des projets de coopération, sous le patronage de l'Union européenne, sont proposés par les organismes européens compétents.

A noter qu'un médiateur culturel est nécessaire, afin de mieux appréhender le volet social de la traite des êtres humains, alors que de nombreuses victimes de ce type de la criminalité organisée ne sont pas considérées comme une victime d'une infraction.

- ❖ Mme Cécile Hemmen (LSAP) revient sur les conclusions dressées par la Commission consultative des droits de l'Homme dans leur rapport d'évaluation, et le fait qu'aucun cas de la mendicité organisée n'a été reporté.

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice, déi gréng) explique qu'elle a examiné ledit rapport, cependant, le ministère n'a aucune influence sur les cas et observations repris dans ledit rapport.

M. Laurent Mosar (CSV) signale que certaines communautés sont renfermées culturellement sur elles-mêmes et selon les informations qui lui ont été reportées, les structures et organisations qui exploitent des personnes vulnérables et les forcent à mendicité, sont des organisations mafieuses qui sanctionnent sévèrement des personnes qui coopèrent avec les autorités judiciaires.

L'orateur salue l'idée esquissée de recruter un médiateur culturel, tout en estimant qu'il doit s'agir d'une personne issue de ce milieu culturel qui parle la langue de ces victimes et connaît le fonctionnement de ces communautés.

*

2. Adoption du projet de procès-verbal du 6 décembre 2021

Le projet de procès-verbal sous rubrique recueille l'accord unanime des membres de la Commission de la Justice.

Procès-verbal approuvé et certifié exact